



Villeneuve-Tolosane

**ARRETE INSTITUANT UNE ZONE 30
CHEMIN DU BLANQUET – CHEMIN DU ROUSSIMORT**

ARRETE n°4/07/2008
du 3.07.2008

Permanent

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R 411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés,

Considérant qu'il incombe au Mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une zone 30 sur les tronçons des voies désignées ci-dessous a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des piétons, des cyclistes et des élèves de l'école primaire Ravel et de l'école maternelle Ravel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le périmètre délimité pour la création d'une zone 30 est défini ainsi : chemin du Blanquet du n°9 bis au 7 bis, chemin du Roussimort, de l'angle de la rue du Stade au n°24 chemin du Roussimort.

ARTICLE 2

En conséquence, dans le secteur ainsi défini, la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris des cyclomoteurs est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par les Services Techniques de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévu par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

POLICE MUNICIPALE

Mairie
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 Villeneuve-Tolosane
tél. : 05 62 20 77 20
fax : 05 62 20 77 21

mairie@villeneuve-tolosane.fr

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie dans les conditions habituelles.

Le Maire

Dominique COQUART

